

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE EGALITE FRATERNITE
MAIRIE DE BASLIEUX-LES-FISMES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – séance du 25 janvier deux mil vingt et un. Par suite d'une convocation en date du 18/01/2021, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le vingt-cinq janvier deux mil vingt et un, à vingt heures, sous la présidence de : Lucie POLLET, Maire.

| <u>Nombre de Conseillers</u> | |
|--------------------------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 11 |
| Votants | 11 |
| Pour | 11 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Délibération n° 02-2021 | |

Présents : ANDRÉ Jean-Philippe, FLORANCE Olivier, JACQUIOT Muriel, MAGNIEN Karine, MIL-HOMENS Ticiano, VILLIÉ Véronique, DEGRYSE Michel, FEIG Laura, HAUTIER Sandra, MARLOT Fanny

Absents excusés :

Pouvoir :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Muriel Jacquot est désignée pour remplir cette fonction.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15 heures est créé à compter du 1^{er} mars 2021.

Art.2 : L'emploi d'Adjoint Administratif relève du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art. 4 : L'agent devra être titulaire d'un concours administratif territorial et devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'administration territoriale.

Art. 5 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 356 et l'indice brut 486.

Art. 6 : A compter du 1er mars 2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Art. 7 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Baslieux-lès-Fismes,
Le 1 février 2021
Le Maire, Lucie POLLET



Lucie POLLET

LUCIE POLLET
2021.02.01 12:05:44 +0100
Ref:20210201_091401_1-1-O
Signature numérique
le Maire